

Prolongation des heures de séance

Mais vous remarquerez, monsieur le Président, que dans tous ces cas où la Présidence est autorisée à s'écarter du Règlement, c'est-à-dire à utiliser un mode d'action, une procédure qui est contraire à ce qui est prescrit dans le Règlement, dans chacun des exemples que je vous ai donnés, c'est que tous les députés sont d'accord, tous les députés donnent ce qu'on appelle justement le consentement unanime—cela veut dire que tout le monde est d'accord—pour s'écarter du Règlement.

Or, je soutiens que dans le cas qui nous intéresse, il est bien évident que la Présidence ne peut pas obtenir le consentement unanime pour s'écarter du Règlement, pour passer outre au Règlement et accorder au gouvernement la permission qu'il voudrait bien obtenir de voir sa motion discutée devant la Chambre.

Je pense que d'ailleurs, Votre Honneur, dans sa sagesse, n'oserait même pas demander si le consentement unanime est possible.

Monsieur le Président, pour conclure, je voudrais attirer votre attention sur une partie fondamentale de nos Règlements. Cet aspect fondamental, c'est la permanence du Règlement.

Quiconque tient dans ses mains le livre qui contient le Règlement de la Chambre, quiconque commence à le lire—et je dis cela parce qu'il y a peut-être certains de mes collègues qui ne l'ont pas fait—si un étranger arrive ici et désire regarder notre règlement, qu'est-ce qu'il y trouve en premier? Avant même l'index, avant même l'article 1, on y lit ceci: Avant-propos. Cela, c'est avant d'entrer dans le Règlement, et je cite:

Le Règlement a été modifié le mercredi 3 juin 1987. Il est entré en vigueur, d'une façon permanente,

J'attire l'attention de la Présidence sur le mot «permanent».

le lundi 8 juin 1987. De plus, un amendement ajoutant un nouvel alinéa e) à l'article 89(2) a été adopté par la Chambre le mardi 30 juin 1987.

Pourquoi est-ce que j'attire l'attention de la Présidence sur le mot «permanent»? C'est simplement pour le faire comprendre à tout le monde dans cette Chambre, parce que je sais que Votre Honneur connaît le sens du mot «permanent». C'est pour attirer l'attention sur le sens réel de ce mot-là. Le mot «permanent» est utilisé ici par opposition à «provisoire».

Avant que ce Règlement, qui est permanent, soit devant nous et soit utilisé à tous les jours pour régir nos débats, il y avait un Règlement provisoire, c'est-à-dire un Règlement qui était temporaire, qui était là à titre expérimental et qu'utilisaient les députés et la Présidence pour régir les délibérations. Cependant, depuis le 8 juin 1967, ce Règlement est permanent. Je le répète, permanent, cela veut dire pas temporaire, pas provisoire. Cela veut dire qu'il est là pour tout le temps et je me demande si le ministre qui a déposé la motion qui est au *Feuilleton* a tenu compte du principe que le Règlement est là pour rester et pour être utilisé tous les jours, non pas pour être contourné, non pas pour que le gouvernement tente d'arriver devant la Chambre et dise:

... nonobstant tout article du Règlement.

L'avant-propos que je viens de citer est aussi très intéressant puisqu'il donne un exemple clair de la façon dont doit s'y prendre, soit le gouvernement, soit tout autre député, qu'il soit assis du côté de l'Opposition ou qu'il soit assis sur les banquettes ministérielles, de la procédure que doit suivre un député qui veut obtenir l'assentiment de ses collègues pour changer le Règlement.

De plus, un amendement ajoutant un nouvel alinéa e) à l'article 89(2) a été adopté par la Chambre le mardi 30 juin 1987. Tous ceux qui étaient assis ici se rappellent que même une fois que le Règlement permanent a été établi, lorsque le gouvernement a jugé bon d'y apporter un changement, il ne l'a pas fait par mesure exceptionnelle, il ne l'a pas fait par la porte d'en arrière, il ne l'a pas fait en-dessous de la table, il a amené un amendement devant tous les députés et cet amendement avait été, dans ce cas, adopté à l'unanimité.

Donc, monsieur le Président, le Règlement est permanent. Il est là pour rester. Il est là pour régir tous les cas qui se présentent devant la Chambre des communes. Il n'est pas là de façon provisoire. Ce n'est pas un Règlement auquel on doit se conformer suivant son bon vouloir, qu'on soit le gouvernement ou un député d'arrière-ban, du côté ministériel ou du côté de l'Opposition.

Monsieur le Président, ceci dit, je vous rappelle qu'à notre avis, de l'avis du parti libéral du Canada, il reviendra à Votre Honneur de prendre une décision, de déterminer si la motion qui est inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis), de déterminer si cette motion est admissible et peut être discutée devant nous. Je vous répète qu'à notre avis, elle ne l'est pas puisqu'elle propose au premier chef de s'écarter du Règlement. Et je soutiens que si Votre Honneur acceptait cette façon de procéder, ceci risquerait d'amener à moyen et à long terme un chaos total en cette Chambre, puisqu'on établirait le précédent que le Règlement n'est là que pour être utilisé au bon vouloir du gouvernement, quand cela lui tente et qu'on peut passer à côté du Règlement, qu'on peut occasionnellement s'écarter du Règlement et voir à faire décider les choses autrement.

Monsieur le Président, voilà le contenu des remarques que je voulais vous donner afin de vous aider, à ma façon, à arriver à cette décision importante qui aura des répercussions, en fait, historiques.

[Traduction]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'ajouter, dans le cadre de ce débat de procédure, quelques observations sur la question de savoir si nous devons, par suite de l'ineptie et de l'incompétence du gouvernement, passer outre au Règlement de la Chambre pour lui permettre de prolonger nos séances et de nous faire siéger de plus longues heures et pendant l'été et ce, afin qu'il puisse s'acquitter du mandat que le peuple canadien lui a confié et qu'il n'a malheureusement pas eu le temps de remplir dans les délais prévus pour mener à bien ses travaux.

M. le Président: Je vais donner la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) comme convenu. Je veux entendre ce qu'il a à dire. Toutefois, étant donné l'heure qu'il est et le fait que nous avons longuement délibéré à ce sujet hier, je signale à tous les députés qu'il serait souhaitable que nous terminions ce débat d'ici 11 heures. J'espère que ce sera possible. J'ai entendu beaucoup d'opinions, toutes utiles, et je signale simplement non pas seulement au député de Kamloops-Shuswap, mais à tous les députés, que ce débat devrait pouvoir prendre fin à 11 heures.